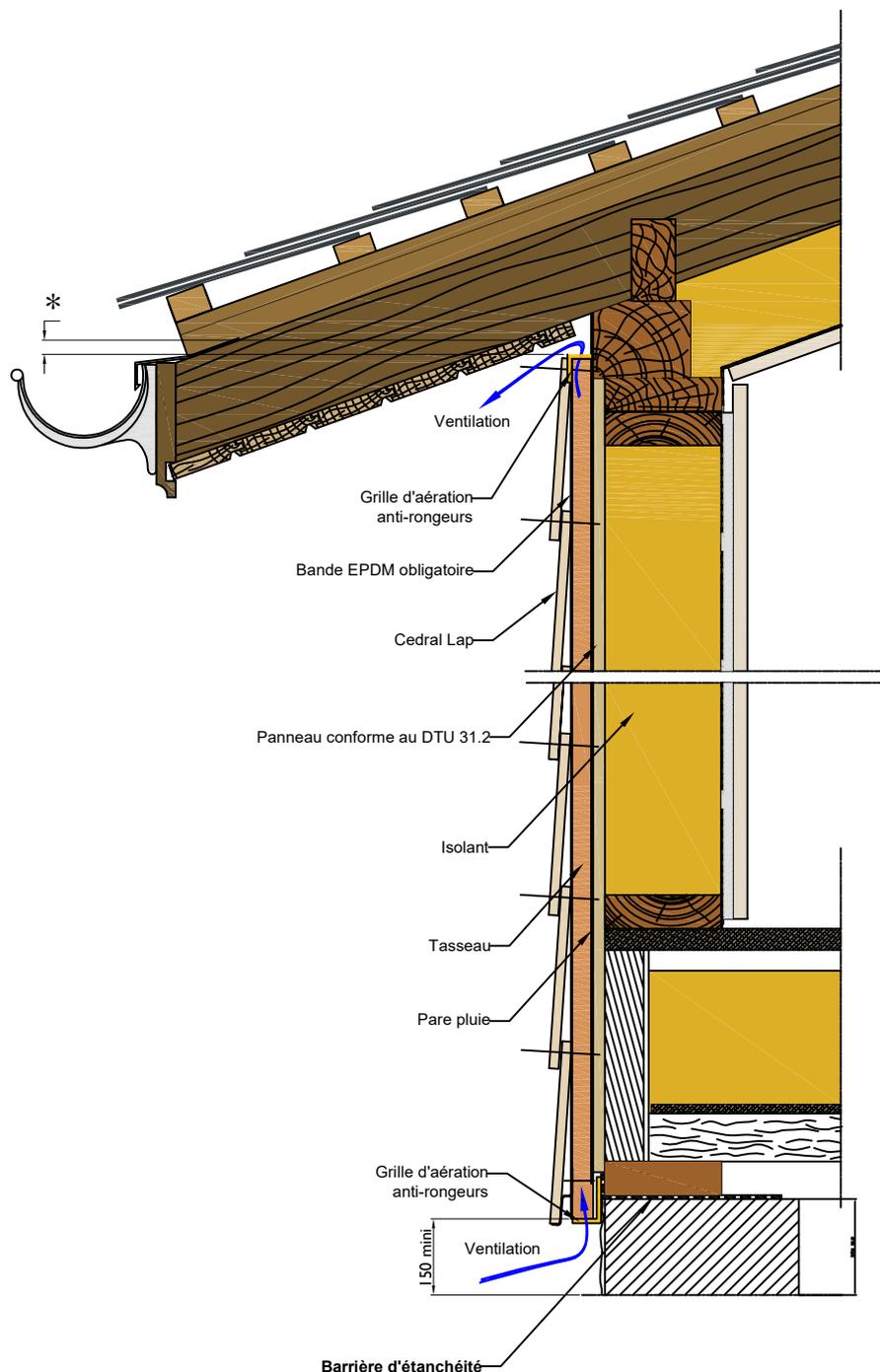


les cotes sont données en mm



- * La ventilation de la lame d'air est assurée par des ouvertures en pied et en sommet d'ouvrage ménagées à cet effet et de section suffisante, à savoir au moins égales à :
- > 50 cm²/ml pour hauteur d'ouvrage ≤ à 3 m
 - > 65 cm²/ml pour hauteur d'ouvrage ≤ à 3 m à 6 m
 - > 80 cm²/ml pour hauteur d'ouvrage ≤ à 6 m à 10 m
 - > 100 cm²/ml pour hauteur d'ouvrage ≤ à 10 m à 18 m
 - > 115 cm²/ml pour hauteur d'ouvrage ≤ à 18 m à 24 m

La pose doit être réalisée en conformité avec les Avis Technique version en vigueur et les guides de pose version en vigueur.